

***PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 2 octobre 2018, au bureau administratif de la Commission scolaire, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h.*

*Sont présents le président, Normand Bélanger et les commissaires Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Isabelle Gaudreau, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent et Nancy Roussel ainsi que la commissaire parent pour les E.H.D.A.A. Chantal Coutu et la commissaire parent pour le secondaire Katie Sauriol.*

*Sont absents les commissaires Stéphane Gauthier et Claude Jean ainsi que la commissaire parent pour le primaire Joanie Thibault.*

*Sont également présents la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau, et la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex.*

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 01.

## **2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après la prise des présences, la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

## **3. CC-2018-10-1847 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le commissaire Pierre Charbonneau demande l'ajout du point 14.1 mandat des commissaires.

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit adopté avec cet ajout :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018 :
  - 4.1 Adoption.
  - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public.
7. Enjeux politiques :
  - 7.1 Présentation publique du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).
  - 7.2 Mention de remerciements pour l'élaboration du PEVR.
  - 7.3 Action collective : Désignation du Webmestre et d'un administrateur.
  - 7.4 Semaine des directions d'établissement scolaire.
  - 7.5 Semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation.
  - 7.6 Bourses d'études 2018-2019.

- 7.7 Évaluation de la direction générale.
- 7.8 Dossier 2017-133 : Recommandation du protecteur de l'élève.
- 7.9 Nomination à un poste de direction adjointe du CFP de Mont-Laurier.
- 8. Sujets relatifs à la Direction générale :
  - 8.1 Bilan – Plan de travail de la direction générale 2017-2018.
  - 8.2 Plan de travail de la direction générale 2018-2019.
- 9. Sujets relatifs au Service des ressources informatiques et matérielles :
  - 9.1 Vente d'une partie de terrain – Secteur en arrière de l'École Polyvalente Saint-Joseph.
  - 9.2 Réseau de fibres optiques : location de fibres excédentaires (fibres en copropriété).
- 10. Sujet relatif au Service des ressources financières :
  - 10.1 Régime d'emprunts à long terme 2018-2019.
- 11. Sujets relatifs au Service du secrétariat général, du transport et des résidences :
  - 11.1 Transfert d'action – 9009-6454 Québec inc. (Chami Transport).
  - 11.2 Transfert du contrat de transport : circuits 319 et 331.
- 12. Information :
  - 12.1 Rapport de la présidence.
  - 12.2 Rapports du comité exécutif – 21 août et 18 septembre 2018.
  - 12.3 Rapport de délégation ou de représentation :
    - 12.3.1 Comité d'évaluation de la direction générale.
  - 12.4 Rapport des commissaires parents.
  - 12.5 Rapport de la direction générale.
- 13. Période de questions du public.
- 14. Autre affaire.
  - 14.1 Mandat des commissaires.
- 15. Correspondance.
- 16. Dépôt de documents :
  - 16.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$.
- 17. Questions et commentaires des commissaires.
- 18. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le point 7.1 est traité immédiatement.

## **7. ENJEUX POLITIQUES**

### **7.1 PRÉSENTATION PUBLIQUE DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, présente le *Plan d'engagement vers la réussite* de la Commission scolaire Pierre-Neveu et répond aux questions du public.

## **4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

### **4.1 CC-2018-10-1848 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

---

La commissaire Katie Sauriol propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté tel qu'expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 4.2 SUIVI

### 7.1 Substitut au Conseil général de la FCSQ

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, informe les membres que ce point sera traité à la séance du conseil des commissaires du mois de novembre.

### 17. Questions et commentaires des commissaires

Élèves marcheurs sur la route 309 : la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, informe les membres que l'accès au transport est ouvert à tous.

### Suivis divers

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, informe les membres sur le nombre d'écoles utilisées par le Directeur général des élections pour la journée du scrutin.

M<sup>me</sup> Millaire informe les membres que l'achat de la sculpture à Nominique a été effectué par l'école ainsi que le Service des ressources informatiques et matérielles.

Les points 9.1 et 9.2 sont traités immédiatement.

## **9. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES :**

### **9.1 CC-2018-10-1849 : VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN – SECTEUR EN ARRIÈRE L'ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JOSEPH**

---

**Description de la situation :** Un regroupement d'investisseurs désire se porter acquéreur d'une parcelle de terrain de la Commission scolaire Pierre-Neveu située à l'arrière de l'École Polyvalente Saint-Joseph (en arrière de l'aréna).

**ATTENDU** l'intérêt d'un regroupement de trois investisseurs, dont le représentant est monsieur Alexis Saint-Jean, à acquérir une parcelle de terrain à l'arrière de l'École Polyvalente Saint-Joseph pour permettre le passage de conduits d'aqueduc et d'égout sanitaire vers une rue projetée;

**ATTENDU QUE** la superficie du terrain convoitée est d'environ 480 mètres carrés (6m x 80m);

**ATTENDU QUE** l'offre proposée est de 2 \$ / mètre carré;

**ATTENDU** la vérification du Service des ressources matérielles et que la valeur marchande (plus-value pour l'acquéreur) se situe autour de 8 \$ /mètre carré, une fois les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sur place;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Pierre-Neveu désire conserver des lignes de lots le plus uniformes possible ce qui implique la vente d'une bande de terrain de 6 mètres par 250 mètres (1 500 mètres carrés);

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires ne désire pas créer de précédent en vendant ses terrains;

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires souhaite conserver toute la superficie du terrain ne connaissant pas les besoins futurs de l'organisation;

### **IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ**

**DE REFUSER** la vente d'une partie de terrain à l'arrière de l'École Polyvalente Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2 CC-2018-10-1850 : RÉSEAU FIBRES OPTIQUES : LOCATION DE FIBRES EXCÉDANTAIRES (FIBRES EN COPROPRIÉTÉ)**

---

**Description de la situation** : Depuis l'été 2006, la Commission scolaire Pierre-Neveu et ses 20 partenaires municipaux et privés sont propriétaires d'un réseau de fibres optiques couvrant la totalité de la MRC (longueur de 380 km de fibres reliant 120 bâtiments). Dans la majorité des 256 tronçons que comporte le réseau, il y a des fibres excédentaires qui sont non utilisées (fibres fusionnées prêtent à l'emploi). Plusieurs de ces fibres inutilisées sont détenues en copropriété et sont réparties en fonction du nombre de fibres payées par chaque propriétaire lors de la construction sur un tronçon donné. La Convention entre propriétaires stipule que les fibres excédentaires en copropriété peuvent être vendues, cédées, échangées ou louées de gré à gré si les parties sont d'accord.

**ATTENDU QUE** la Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques intervenue en janvier 2007 entre la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN), la MRC d'Antoine-Labelle, les municipalités du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, Télébec et Vidéotron Ltée stipule que la CSPN est le gérant du réseau global;

**ATTENDU QUE** la compagnie Déry Télécom inc. désire louer deux (2) fibres reliant la Ville de Rivière-Rouge à la municipalité de L'Ascension (16,99 km) et qu'elle a déposé une offre de location conforme aux couts du marché, soit 5 950 \$/année (majorée à l'IPC annuellement);

**ATTENDU QUE** quatre (4) fibres excédentaires en copropriété sont disponibles entre la Ville de Rivière-Rouge et la municipalité de L'Ascension;

**ATTENDU QUE** la durée du contrat de location est de 5 ans et que celui-ci se renouvèle automatiquement pour des périodes successives de 5 ans, à moins de préavis variant de 6 à 18 mois, selon le cas;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Antoine-Labelle est d'accord avec la location des fibres selon la demande formulée par Déry Télécom inc.;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Antoine-Labelle s'est déclarée compétente dans le domaine des systèmes communautaires de télécommunication de son territoire en janvier 2018. Par la déclaration de compétence précitée, la MRC a pris en charge les obligations des municipalités de son territoire dans la Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nancy Roussel

**D'AUTORISER** la compagnie Déry Télécom inc. à louer deux (2) fibres excédentaires reliant la Ville de Rivière-Rouge à la municipalité de L'Ascension pour un montant annuel de 5 950 \$ (+ taxes) dont 3 966 \$ (+ taxes) pour la CSPN et 1 984 \$ (+ taxes) pour les partenaires municipaux.

**D'AUTORISER** la directrice générale de la Commission scolaire Pierre-Neveu, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, à signer tous documents relatifs à cette location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES**

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public.

## **7. ENJEUX POLITIQUES**

### **7.2 CC-2018-10-1851 : MENTION DE REMERCIEMENTS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE**

---

**Description de la situation :** Pour faire suite à sa plus récente modification de la *Loi sur l'instruction publique* à l'automne 2016, le gouvernement du Québec a édifié la *Politique de la réussite éducative*, qui prévoit de mobiliser toute la société québécoise autour de ce seul et même but. C'est dans ce cadre que chaque commission scolaire doit se doter d'un Plan d'engagement vers la réussite, qui affirmera sa contribution à ce vaste projet de société. Ce plan se devait d'être cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère.

La commission scolaire devait transmettre au ministre son plan d'engagement vers la réussite pour approbation en juin 2018.

**ATTENDU QUE** chaque commission scolaire devait se doter d'un Plan d'engagement vers la réussite (PEVR);

**ATTENDU QUE** ce plan a été transmis au ministre selon l'échéancier prévu;

**ATTENDU** la consultation menée auprès du personnel, des parents et des partenaires;

**ATTENDU** l'approbation du ministre en date du 29 juin;

**ATTENDU QUE** le ministre dans sa correspondance du 29 juin reconnaît que notre plan a été élaboré dans le respect des principes formulés par la Loi et en cohérence avec les orientations de la *Politique de la réussite éducative* ainsi que de plusieurs des objectifs du Plan stratégique 2017-2022 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**ATTENDU QUE** le ministre considère que le plan de la Commission scolaire Pierre-Neveu est **exemplaire** du fait de la **qualité** de son contenu et de la **présentation des informations**;

**ATTENDU QUE** la vision qu'il promet aura un effet mobilisateur pour l'ensemble des établissements d'enseignement de notre commission scolaire et que tous nos élèves en tireront d'importants bénéfices;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Pierre Charbonneau

**DE REMERCIER** toutes les personnes impliquées dans le processus d'élaboration du Plan d'engagement vers la réussite, particulièrement les membres du comité de travail ainsi que les membres du CCG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7.3 CC-2018-10-1852 : ACTION COLLECTIVE : DÉSIGNATION DU WEBMESTRE ET D'UN ADMINISTRATEUR**

---

**ATTENDU** l'Entente de principe intervenue le 28 juin 2018, entre la Représentante et les commissions scolaires, intitulée « Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire » (ci-après « Entente »);

**ATTENDU** le jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel approuvait l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément à l'article 4.5 de l'Entente;

**ATTENDU QUE** la commission scolaire doit déterminer si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe conformément à l'article 4.1 de l'Entente;

**ATTENDU QUE** la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, devra être entérinée par la Cour supérieure dans les 45 jours de la date du jugement conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** le tribunal entérinera, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, tel que prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018;

**ATTENDU QUE** le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, agissant ainsi comme témoin expert du tribunal;

**ATTENDU** le paragraphe 146 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel ordonne au Webmestre, au Vérificateur à être désignés en vertu de l'Entente et à l'Administrateur visé au paragraphe 4.2.1 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

**ATTENDU** l'article 42.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4) permettant la conclusion d'un contrat de service de gré à gré en de telles circonstances;

**ATTENDU** le *Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires, la Politique d'achat - Acquisition de biens, de services et de travaux de construction* et la possibilité pour le conseil des commissaires d'y déroger pour un cas spécifique;

**ATTENDU** les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

**ATTENDU QUE** le montant exact des services demeure approximatif et pourrait être inférieur au seuil d'appel d'offres public;

**ATTENDU** l'offre de service de Collectiva services en recours collectifs inc.;

**ATTENDU** l'offre de service de la Société GRICS;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Katie Sauriol

**DE RETENIR** la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre de webmestre.

**DE RETENIR** la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre d'administrateur externe.

**DE RETENIR** les services de la Société GRICS.

**D'AUTORISER** le président, M. Normand Bélanger, et la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, à signer tout document pour donner effets aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.4 CC-2018-10-1853 : SEMAINE DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE**

**Description de la situation :** La semaine des directions d'établissement scolaire se déroule du 15 au 19 octobre 2018. La Commission scolaire souhaite profiter de cette semaine thématique pour également souligner la contribution de l'ensemble de ses gestionnaires.

**ATTENDU QUE** la semaine des directions d'établissement scolaire se déroule du 15 au 19 octobre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nathalie Dallaire

**D'EXPRIMER**, au nom du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu, toute notre considération pour la contribution essentielle du personnel de direction des établissements et des gestionnaires à la réussite des élèves jeunes et adultes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.5 CC-2018-10-1854 : SEMAINE DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION**

**Description de la situation :** La semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation se déroule du 19 au 23 novembre 2018.

**ATTENDU QUE** la semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation se déroule du 19 au 23 novembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Marie-Hélène Parent

**D'EXPRIMER**, au nom du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu, toute notre considération pour le travail qu'elles ou qu'ils accomplissent auprès de nos élèves jeunes et adultes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.6 CC-2018-10-1855 : BOURSES D'ÉTUDES 2018-2019**

**Description de la situation :** Afin d'encourager l'excellence et la persévérance scolaire, le conseil des commissaires en collaboration avec le Regroupement des commissions scolaires des Laurentides souhaite souligner le rendement et le travail soutenu en accordant des bourses d'études aux élèves des différents secteurs de formation de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

**ATTENDU** la contribution financière du Regroupement des commissions scolaires des Laurentides;



**ATTENDU** l'importance accordée à la persévérance scolaire par la Commission scolaire Pierre-Neveu;

**ATTENDU** l'importance d'encourager l'excellence et d'aider les jeunes à poursuivre leurs études;

**ATTENDU** l'importance de souligner le rendement scolaire et le travail soutenu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Pierre Charbonneau

**D'ACCORDER** les bourses suivantes pour un total de 3 500 \$ remis par le conseil des commissaires en collaboration avec le Regroupement des commissions scolaires des Laurentides pour l'année scolaire 2018-2019 :

Une bourse de 500 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève du Centre Christ-Roi;

Une bourse de 500 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève du centre l'Impact;

Deux bourses de 500 \$ pour la persévérance à un élève ayant diplômé avant 20 ans du Centre de formation professionnelle;

Une bourse de 500 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève de l'École Polyvalente Saint-Joseph;

Une bourse de 250 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève de l'École du Méandre;

Une bourse de 250 \$ à un élève inscrit dans un parcours de formation d'un métier semi-spécialisé de l'École Polyvalente Saint-Joseph;

Une bourse de 250 \$ à un élève inscrit dans un parcours de formation d'un métier semi-spécialisé de l'École du Méandre ou du centre l'Impact;

Une bourse de 250 \$ à un élève inscrit au Centre de formation en entreprise et récupération (CFER).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les points 8.1, 8.2 et 12.3.1 sont traités immédiatement.

## **8. SUJETS RELATIFS À LA DIRECTION GÉNÉRALE :**

### **8.1 BILAN – PLAN DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 2017-2018**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, présente le bilan de son plan de travail pour l'année scolaire 2017-2018.

## **8.2 PLAN DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 2018-2019**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, présente son plan de travail pour l'année scolaire 2018-2019.

### **12. INFORMATION :**

#### **12.3 RAPPORT DE DÉLÉGATION OU DE REPRÉSENTATION :**

##### **12.3.1 COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le compte rendu de la rencontre du comité d'évaluation de la direction générale ayant eu lieu le 11 septembre 2018 est déposé. Le président, M. Normand Bélanger, résume la rencontre.

## **7. ENJEUX POLITIQUES**

### **CC-2018-10-1856 : OUVERTURE DU HUIS CLOS**

La commissaire Marie-Hélène Parent propose l'ouverture du huis clos. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président, M. Normand Bélanger, informe les membres sur le travail du comité d'évaluation de la direction générale.

### **CC-2018-10-1857 : FERMETURE DU HUIS CLOS**

La commissaire Marie-Hélène Parent propose la fermeture du huis clos. Il est 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7.7 CC-2018-10-1858 : ÉVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**Description de la situation :** Le conseil des commissaires doit procéder à l'évaluation de la direction générale annuellement. Pour ce faire, il a confié le mandat au comité d'évaluation de la direction générale composé de trois (3) de ses membres.

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires doit procéder annuellement à l'évaluation de la direction générale;

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires a mandaté trois (3) de ses membres pour former le comité d'évaluation de la direction générale;

**ATTENDU QUE** ledit comité s'est réuni le 11 septembre 2018 afin de procéder à l'évaluation de la direction générale;

**ATTENDU** la présentation du bilan du plan de travail 2017-2018 et du plan de travail 2018-2019 par la direction générale lors de cette rencontre;

**ATTENDU** la présentation à huis clos du rapport d'évaluation de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'évaluation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Marie-Hélène Parent

**D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la direction générale comme présenté aux membres du conseil des commissaires.

**DE DÉPOSER** le rapport d'évaluation de la direction générale dans son dossier personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CC-2018-10-1859 : OUVERTURE DU HUIS CLOS**

Le commissaire Benoit-N. Legault propose l'ouverture du huis clos. Il est 20 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, résume le dossier 2017-133.

La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, présente les recommandations du protecteur de l'élève.

#### **CC-2018-10-1860 : FERMETURE DU HUIS CLOS**

Le commissaire Benoit-N. Legault propose la fermeture du huis clos. Il est 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.8 CC-2018-10-1861 : DOSSIER 2017-133 : RECOMMANDATION DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE**

**Description de la situation :** Le protecteur de l'élève a présenté son rapport suite à une demande de révision de décision du conseil des commissaires concernant l'expulsion d'un élève à un projet de voyage et le refus de rembourser le dépôt initial.

**ATTENDU** le rapport du protecteur de l'élève daté du 28 septembre 2018;

VU l'article 7.4 du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*;

**ATTENDU** que le conseil des commissaires doit informer le plaignant des suites qu'il entend donner à toute recommandation du protecteur de l'élève;

**ATTENDU** les deux recommandations du protecteur de l'élève;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Isabelle Gaudreau

**DE MAINTENIR** le non-remboursement du dépôt initial.

**DE REVOIR** certains aspects de la politique pour des activités semblables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.9 CC-2018-10-1862 : NOMINATION À UN POSTE DE DIRECTION ADJOINTE  
DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE  
MONT-LAURIER**

---

**Description de la situation** : Suite au départ à la retraite d'un membre de la direction du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, le concours C-01-18-19 a été ouvert pour le poste de direction adjointe du centre de formation professionnelle.

**ATTENDU** l'ouverture du concours de direction adjointe du centre de formation professionnelle C-01-18-19;

**ATTENDU** la mise en place de la procédure prévue à la *Politique de gestion des gestionnaires* concernant un poste à pourvoir;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection des gestionnaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nathalie Dallaire

**QUE** le conseil des commissaires nomme M. Mario Leduc à la direction adjointe du centre de formation professionnelle, poste à caractère défini à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, et ce, jusqu'au 30 juin 2019, le tout conformément au *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10. SUJET RELATIF AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :**

### **10.1 CC-2018-10-1863 : RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2018-2019**

**Description de la situation :** La Commission scolaire Pierre-Neveu doit, chaque année, procéder à l'adoption du Régime d'emprunts à long terme pour l'année scolaire à venir.

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Pierre-Neveu (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 145 000 \$;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Benoit-N. Legault

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 145 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en

- capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

**La direction générale;**  
**La direction générale adjointe;**  
**La présidence; ou**  
**La direction du Service des ressources financières;**

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les

dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DU TRANSPORT ET DES RÉSIDENCES :**

### **11.1 CC-2018-10-1864 : TRANSFERT D' ACTIONS – 9009-6454 QUÉBEC INC. - CHAMI TRANSPORT (CIRCUITS 319 ET 331)**

---

**Description de la situation :** Les actionnaires de la société 9009-6454 Québec inc. - Chami Transport (Michel Charbonneau et 9267-9562 Québec inc.) désirent transférer toutes leurs actions à un nouvel actionnaire, soit la société Taxi Clément inc. Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 30 juin 2017, l'entreprise de transport doit obtenir l'autorisation de la Commission scolaire avant d'effectuer un changement dans le contrôle majoritaire de son capital-actions. La Commission scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

**VU** l'article 151 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

**VU** la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable de la Commission scolaire avant d'effectuer un changement dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

**ATTENDU** la recommandation positive de la directrice du transport scolaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nancy Roussel

**D'AUTORISER** le transfert des actions de Michel Charbonneau et 9267-9562 Québec inc. en faveur de Taxi Clément inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.2 CC-2018-10-1865 : TRANSFERT DU CONTRAT DE TRANSPORT : CIRCUITS 319 ET 331**

---

**Description de la situation :** Pour une raison fiscale, 9009-6454 Québec inc. (Chami Transport) (filiale) sera liquidée dans la société mère, Taxi Clément inc. Ainsi, tous les actifs, passifs et obligations de la filiale seront transférés et assumés par la société mère, soit Taxi Clément inc. Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 30 juin 2017, l'entreprise de transport doit

obtenir l'autorisation de la Commission scolaire avant de transférer son contrat. La Commission scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

**VU** les articles 150 et 151 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

**VU** la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable de la Commission scolaire avant de céder, de transférer ou d'aliéner de quelque façon que ce soit un contrat de transport;

**ATTENDU** la recommandation positive de la directrice du transport scolaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nancy Roussel

**D'AUTORISER** le transfert du contrat de transport de 9009-6454 Québec inc. (Chami Transport) pour les circuits 319 et 331 en faveur de Taxi Clément inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12. INFORMATION :**

### **12.1 Rapport de la présidence**

Le président, M. Normand Bélanger, présente son rapport.

### **12.2 Rapports du comité exécutif**

Les procès-verbaux du comité exécutif ayant eu lieu les 21 août et 18 septembre 2018 sont déposés.

### **12.4 Rapport des commissaires parents**

Ce point est reporté en novembre.

### **12.5 Rapport de la direction générale**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, présente son rapport.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public.

## **14. AUTRE AFFAIRE**

### **14.1 Mandat des commissaires**

Le commissaire Pierre Charbonneau annonce aux membres qu'il terminera son mandat de commissaire le 31 décembre 2018.



La commissaire Isabelle Gaudreau informe les membres qu'elle poursuit sa réflexion quant à son mandat.

## **15. CORRESPONDANCE**

Il n'y a aucune correspondance.

## **16. DÉPÔT DE DOCUMENTS :**

### **16.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$**

La liste des chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 août au 15 septembre 2018 est déposée.

## **17. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES**

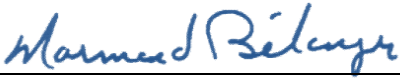
Le commissaire Benoit-N. Legault demande un suivi sur les travaux d'été.

La directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, informe les membres que tout va bien et que le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles viendra présenter un rapport à la séance du conseil des commissaires qui se tiendra le 6 novembre prochain.

## **18. CC-2018-10-1866 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

La commissaire Nancy Roussel propose la levée de la séance à 21 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale